TRAFFIC

RAPPORT

LE MARCHE DE L'IVOIRE D'ELEPHANT A KINSHASA, RD CONGO

2015 - 2016

Août 2017

Cléo MASHINI MWATHA, Christian MABITA MAFUTA et Nancy SHABANI AZIZA

TRAFFIC **RAPPORT**

Publié par TRAFFIC RDC avec la collaboration de WWF RDC et de JURISTRALE.

TRAFFIC, le réseau de surveillance du commerce des animaux et plantes sauvages, est la principale organisation non-gouvernementale qui s'occupe au plan mondial des espèces animales et végétales sauvages dans un contexte marqué à la fois par les nécessités de conservation de la biodiversité et du développement durable. TRAFFIC est une alliance stratégique du WWF et de l'UICN.

Cette publication est soumise au copyright d'utilisation et ne peut être reproduite sans autorisation préalable. Sa reproduction partielle ou entière doit porter le crédit de son propriétaire.

Les propos tenus par les auteurs dans cette publication n'engagent ni le réseau TRAFFIC, le WWF ou l'UICN.

La mention de certaines entités géographiques dans cette publication, ainsi que la communication qui s'y rapporte, n'impliquent en aucun cas l'opinion de TRAFFIC ou des organisations partenaires, que ce soit au sujet du statut juridique du territoire, des autorités qui le gouvernent ou de la délimitation des frontières.

© TRAFFIC 2017. Tous droits réservés.

ISBN: 978-99951-863-0-6
Dépôt légal : AR3.01704-57135

Citation suggérée: Mashini M. C., Mabita M. C., et Shabani A. N. (2017). Le marché de l'ivoire d'éléphant à Kinshasa, RD Congo : 2015-2016. Edition TRAFFIC. Kinshasa, RDC et Cambridge, Royaume Uni.

Photo de couverture: © JURISTRALE
Objets mis en vente au marché des valeurs (Wenze ya Bikeko), Kinshasa, RD CONGO, août 2016.

Crédits photos:
Cléo Mashini / TRAFFIC
Sone Nkoke / TRAFFIC
JURISTRALE

LE MARCHE DE L'IVOIRE D'ELEPHANT A KINSHASA, RD CONGO

2015 - 2016

Cléo MASHINI MWATHA,
Christian MABITA MAFUTA et
Nancy SHABANI AZIZA

© JURISTRALE

Photo 1 -Saisie de 52 Kg d'ivoire à Kinshasa, RDC, avril 2015

TRAFFIC
the wildlife trade monitoring network

Avec l'appui

WWF

et le soutien financier de :

coopération allemande
DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

TABLE DES MATIERES

Table des matières 3
Liste des tableaux 4
Liste des figures 4
Liste des photos 4
Abréviations et sigles 5
Remerciements 8
Résumé exécutif 9
Abstract 11

I. Introduction **12**
1.1. Contexte et justification 12
1.2. Objectif de l'étude 13
1.3. Méthodologie 13
1.4. Structuration de l'étude 15

II. Caractéristiques du marché de l'ivoire de Kinshasa **17**
2.1. Un marché illégal 18
2.2. Un marché ouvert et clandestin 22

III. Analyse des saisies de l'ivoire **23**
3.1. Saisies au niveau international 24
3.2. Saisies au niveau national 26

IV. Résultats des enquêtes sur le marché d'ivoire **28**
4.1. Lieux de provenance des spécimens et routes commerciales empruntées 30
4.2. Lieux de vente 31
4.3. Modes de transport, méthodes de dissimulation et de détection 32
4.4. Autres informations 34

V. Discussion **35**
5.1. Analyse des données disponibles et évolution du marché 36
5.2. Analyse des saisies et des poursuites judiciaires 38
5.3. Analyse des résultats d'enquêtes et pistes de travail 40

VI. Conclusion et recommandations **41**

Bibliographie **43**

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Ivoires saisies en provenance de la RDC en 2015 et 2016 25
Tableau 2 - Saisies d'ivoires en RDC en 2015 et 2016..... 27
Tableau 3 – Sites d'enquêtes et produits en ivoire y trouvés 29
Tableau 4 – Comparaison des prix des produits en ivoire : 2000 et 2016 38

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Art 14 de la 14/003 du 11 février 2014 18
Figure 2 – Art 78 et 79 de la 14/003 du 11 février 2014 19
Figure 3 – Saisies ivoire au plan national et international, RDC, 2015 33
Figure 4 – Saisies ivoire au plan national et international, RDC, 2015-2016..... 39

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 - Saisie de 52 Kg d'ivoire à Kinshasa, RDC, avril 2015 2
Photo 2 - Marché Bikeko de la place Royale, août 2016 17
Photo 3 - PANI de la RDC de 2015 20
Photo 4 - Ivoire de la RDC saisie en Malaisie, juillet 2016 23
Photo 5 - Arrestations des trafiquants d'ivoire, LNI/PNC, mars 2016 23
Photo 6 - Ivoire de la RDC saisie en Malaisie, juillet 2016 24
Photo 7 - Arrestations des trafiquants d'ivoire, LNI/PNC, mars 2016 26
Photo 8 - Marché Bikeko de la place Royale, août 2016 28
Photo 9 - Port de Maluku, août 2016 31
Photo 10 - Marché Bikeko, Royale, août 2016 31
Photo 11 - Port de Maluku, août 2016 32
Photo 12 - Port de Maluku, activités dans un bateau, août 2016 32
Photo 13 - Port de Maluku, sacs de maniocs, dissimulation des produits, août 2016..... 32
Photo 14 - Audience du Tribunal de Paix de Boende, décembre 2015..... 35
Photo 15 – Objets en ivoire, Marché Bikeko, Royale, février 2015 36
Photo 16 – Bijoux en ivoire, Marché Bikeko, Royale, août 2016 37

ABREVIATIONS ET SIGLES

AFRICA-TWIX	:	*Africa- Trade in Wildlife Information eXchange* (Plateforme d'échange d'information de saisies des produits de faune et flore en Afrique)
AWF		*African Wildlife Foundation, une ONG internationale*
BMUB		*Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz, Bau und Reaktorsicherheit* (Ministère Fédéral Allemand de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, de la Construction et de la Sécurité Nucléaire)
BMZ		*Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung* (Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Économique et du Développement)
CITES		*Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora* (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)
COMIFAC		Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CoP		*Conference of Parties* (Conférence des Parties)
DCN		Direction de la Conservation de la Nature
DCVI		Direction des Contrôles et des Vérifications Internes
DGDA		Direction Générale des Douanes et Accises
ETIS		*Elephant Trade Information System* (Système d'Information sur le Commerce des produits de l'Éléphant de la CITES)
FAO		*Food and Agriculture Organization of the United Nations* (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)
FARDC		Force Armées de la République Démocratique du Congo
GIZ		*Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (agence de coopération internationale allemande pour le développement)
ICCN		Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
ICCWC		Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
INTERPOL		Organisation internationale de police criminelle (OIPC)
JURISTRALE		Juristes pour le Renforcement et l'Application de la Loi dans le secteur de l'Environnement, ONG nationale
LAB		Lutte Anti-Braconnage
LATF		*Lusaka Agreement Task Force* (Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka)
LNI		Légion Nationale d'Intervention (Unité de la Police Nationale Congolaise)
MEDD		Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MIKE		*Monitoring the Illegal Killing of Elephants* (Système de suivi de l'abattage illicite d'éléphants)
OCC		Office Congolais de Contrôle
OMD		Organisation Mondiale des Douanes

ONU	Organisation des Nations Unies
OPJ	Officier de Police Judiciaire
PANI	Plan d'Action National pour l'Ivoire de la CITES
PAPECALF	Plan d'Action sous-régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur la Faune Sauvage
PNC	Police Nationale Congolaise
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
RDC	République Démocratique du Congo
RVA	Régie des Voies Aériennes
SADC	*Southern African Development Community* (Communauté de développement d'Afrique australe)
SAR	*Special Administrative Region* (Région administrative spéciale)
SNCB	Stratégie Nationale de la Conservation de la Biodiversité
SNS	Stratégie Nationale de la Surveillance
SYVBAC	Système de suivi de la filière - Viande de Brousse en Afrique Centrale
TRAFFIC	*The Wildlife Trade Monitoring Network* (le réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages, une ONG internationale)
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNODC	*United Nations Office on Drugs and Crime* (Office des Nations unies contre la drogue et le crime)
USAID	*United States Agency for International Development* (Agence des États-Unis pour le développement international)
W-TRAPS	*Wildlife Trafficking, Response, Assessment and Priority Setting Project* (Le Projet de Trafic de la Faune, Réponse, Evaluation et Etablissement des Priorités d el'USAID)
WWF	*World Wide Fund for Nature* (Fonds Mondial pour la Nature, une ONG internationale)

REMERCIEMENTS

Cette étude a été réalisée dans le cadre du projet *« protection de la biodiversité par la lutte contre la criminalité faunique – appui à la mise en œuvre du PAPECALF à travers le renforcement des capacités des gouvernements et de la société civile en Afrique centrale* » mis en œuvre en République Démocratique du Congo (RDC) par TRAFFIC sous le financement du Gouvernement allemand par la facilité BENGO du Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ) envers qui nous adressons nos remerciements.

TRAFFIC présente ses remerciements à WWF RDC pour son accompagnement tout au long de la réalisation de la présente étude et à JURISTRALE pour avoir récolté les données de base et fait les enquêtes sur terrain qui ont permis de matérialiser cette étude.

TRAFFIC remercie aussi l'USAID et l'Union Européenne pour leur partenariat et pour les appuis divers apportés aux partenaires WWF RDC et JURISTRALE dans la lutte contre la criminalité faunique.

Enfin, les auteurs souhaitent remercier tous ceux qui de près ou de loin ont contribué de diverses manières à la réussite de cette étude. Ces remerciements s'adressent particulièrement à Ilka Herbinger (WWF Allemagne), Alain Bernard Ononino (WWF RoA), Jean-Claude Muhindo, Bruno Perodeau, Juan Seve et Alfred Yoko (WWF RDC), Roland Melisch, Paulinus Ngeh, Tom Milliken, Sone Nkoke, Denis Mahonghol, François Abessolo, Julie Gray et Richard Thomas (TRAFFIC). Nous remercions également l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN/autorité scientifique CITES), la Direction de la Conservation de la Nature (DCN/ Organe de gestion CITES) ainsi que toutes les autres Institutions et services (Magistrature, DGDA, OCC, Police Nationale, etc.) pour leur collaboration durant la mise en œuvre du Projet.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le marché de l'ivoire d'éléphant se porte bien à Kinshasa. En dépit de l'illicéité de la vente de l'ivoire, certains marchés dont le plus célèbre reste celui de Bikeko, situé en plein centre-ville, juste en diagonal de l'hôtel du gouvernement, expose des objets en ivoire vendus au vu et au su de tout le monde. Le commerce illégal de l'ivoire serait, bien qu'interdit, toléré. Car, le marché reste encore ouvert et des « criminels » y font leurs « affaires » en plein jour. Néanmoins, il convient de nuancer, car cette « tolérance » n'est pas « absolue ».

En effet, plusieurs saisies d'ivoire et des arrestations des trafiquants et courtiers sont recensé au niveau national. Avec 590,8 kg d'ivoire saisies entre 2015 et 2016 et près d'une cinquantaine de personnes arrêtées pour trafic d'ivoire durant la même période, on notera que des efforts se font sur le plan national. Il en est de même du renforcement du cadre légal et du régime répressif[1] des infractions contre la faune suite à la promulgation de la loi n°14/003 relative à la conservation de la nature du 11 février 2014. Mais aussi de l'élaboration et de la Mise en œuvre d'un Plan d'Action National pour l'Ivoire (PANI) depuis mars - avril 2015, lequel a notamment pour objectif de renforcer la lutte contre le braconnage des éléphants et le trafic illicite d'ivoire et d'autres spécimens d'éléphant en collaboration avec tous les acteurs concernés.

Au niveau international, les années 2015 et 2016, n'auront pas été rose pour la RDC en ce qui concerne le trafic illicite de l'ivoire. En effet, « pour 2015 et 2016, le total des saisies qui ont identifié la RDC comme faisant partie de la chaîne commerciale était de 3.745 kg. Ces saisies ont totalisé 14 cas réalisés en Angola, Hong Kong RAS, Kenya, Malaisie, Belgique, Chine, Ethiopie, France et Thaïlande »[2]. Avec ces saisies, il y a lieu de se questionner sur la qualité du contrôle qui s'effectue, sur le niveau d'implication de certains agents chargés de contrôle (corruption, complicité, etc.) ou encore sur l'influence dont ils peuvent être victimes (soit des politiques, soit des autres autorités ou encore de leur hiérarchies).

Cette étude a pu faire constater que quoique le marché de l'ivoire à Kinshasa soit encore ouvert étant donné que les produits en ivoire sont exposés sur les étalages au vu et au su de tout le monde, celui-ci tend de plus en plus à devenir clandestin car les commerçants dissimulent de plus en plus les produits en ivoire suite aux campagnes de sensibilisation, aux arrestations et aux saisies des deux dernières années. En outre, certaines données ont été recueillis dont sur les quantités, les prix, les sites à forte concentration d'ivoire, les modes de transport, les routes de commercialisation ainsi que les méthodes de dissimilation. L'on retiendra, en substance, que Kinshasa n'est pas un grand centre de consommation de l'ivoire qu'il reçoit. En effet, il sert juste de plaque tournante pour une exportation vers les grands centres de consommation que sont des pays asiatiques comme la Chine et la Thaïlande.

[1] La commercialisation de l'ivoire étant sanctionnée jusqu'à 10 ans de prison et/ou au paiement d'une amende exorbitante pouvant aller jusqu'à l'équivalent de 100.000 dollars américains (art.79).
[2] Tom Milliken, TRAFFIC, mail du 28 mars 2017

A l'issue de cette étude, un certain nombre des recommandations ont été formulées dont notamment :

- la sensibilisation et le renforcement des capacités des personnes clés chargées de l'application de la loi et de la lutte contre la criminalité faunique sur les questions légales ;
- le renforcement du contrôle aux postes stratégiques (aéroport de N'djili et celui de Ndolo) par la mise en place d'une unité canine de détection des produits de faune ;
- la facilitation de la collaboration entre les services techniques (ICCN, DCN, JUSTICE, DGDA) en vue de la vérification de l'authenticité de certains documents ;
- l'intensification des investigations sur les crimes fauniques ;
- l'élaboration d'un plan national de gestion de l'éléphant de la RDC ;
- le renforcement du cadre légal sur la faune.

ABSTRACT

The elephant ivory market in Kinshasa is still flourishing despite the illegality of ivory trade. Some markets - the most famous being Bikeko, which is located right in the city centre, diagonally from the government hotel - exhibits and sells ivory objects in full view and with the knowledge of everyone, especially the enforcement authorities. The illegal trade in ivory, though prohibited, is certainly tolerated as the market is open and "criminals" go about their "business" in broad daylight. Nevertheless, it is necessary to be cautious about this "tolerance", because it is not "absolute" given that seizures of ivory on sale do occur at the national level from time to time.

Indeed, several seizures of ivory and arrests of traffickers and intermediaries have been recorded in DRC. Enforcement efforts have resulted in the seizure of 590.8 kg of ivory between 2015 and 2016 and arrest of about 50 traffickers and traders. The legal framework and the enforcement regime for wildlife crime has strengthened following the enactment of Law No. 14/003 of 11 February 2014 on the conservation of nature. The development and implementation of a National Ivory Action Plan (NIAP) between March - April 2015 is an additional impetus to the fight against ivory trafficking in DRC. The NIAP aims to strengthen the fight against elephant poaching and illicit trafficking in ivory and other elephant specimens in collaboration with all relevant stakeholders.

At the international level, also, there were several seizures of ivory from DRC carried out between 2015 and 2016. The total international seizures of ivory in trade traced back to the DRC between 2015 and 2016 totalled 3,745 kg from 14 seizures in nine countries/territories; Angola, Hong Kong SAR, Kenya, Malaysia, Belgium, China, Ethiopia, France and Thailand[3]. This highlights concern about effective controls at the exit points in the DRC and the possible involvement of high-level government authorities in corruption - and complicity that facilitate the transport of elephant tusks and ivory products out of DRC.

This study suggests that although the ivory market in Kinshasa is still open - ivory products are openly displayed on the shelves, the overall tendency is that the trade is shifting underground because of the recent (over the past two years) law enforcement actions resulting in the seizures of ivory products and arrests of offenders. The study also resulted in the collection of additional data on quantities, prices, ivory trade hotspots, modes of transport, trade routes and methods of dissimilation. It should be noted that Kinshasa is not a major centre for the consumption of ivory. It simply serves as a hub for its transit and exportation to the major consumption centres, especially those in Asian countries like China and Thailand.

As a result of this study, a number of recommendations were made, including:

- Raising awareness and building the capacities of key officers for law enforcement and fight against wildlife crime on legal issues;

[3] Tom Milliken, TRAFFIC, mail of March 28, 2017

- Reinforcing controls at the strategic posts (N'djili and Ndolo airports) by setting up a wildlife detection dog unit;
- Facilitating collaboration between the technical services (ICCN, DCN, JUSTICE, DGDA) to help documents' authenticity checking;
- Intensifying investigations on Wildlife Crime;
- Developing a national elephant management plan for the DRC; and
- Strengthening the legal framework on wildlife.

I. INTRODUCTION

La présente introduction comprendra un contexte et une justification (1.1), une approche méthodologique (1.2.) ainsi qu'un canevas de l'étude (1.3.).

1.1. Contexte et justification

Un marché d'ivoire en pleine ville de Kinshasa ? Oui ! Une réponse aussi surprenante que la question elle-même étant donné que la RDC dispose d'une législation qui classe l'éléphant dans la catégorie des espèces intégralement protégées et ne pouvant donc pas faire l'objet d'un commerce. Cette législation est conforme aux engagements pris par la RDC au titre de la CITES, car celle-ci classe également l'éléphant d'Afrique dans son Annexe 1. Avec un tel constat, on se réalise qu'il y a véritablement un problème d'application des lois et de mise en œuvre des engagements internationaux souscrits par la RDC.

La RDC se trouve aujourd'hui dans une situation plus critique que les autres pays de la sous-région Afrique centrale. En effet, l'effectif d'éléphants qui était de l'ordre d'un million de têtes au début du vingtième siècle, s'est réduit à une centaine de milliers au début des années 1980, pour n'être plus que de quelques milliers aujourd'hui. Les dernières estimations varient entre 6 000 et 10 000. Cette régression résulte principalement du braconnage, opéré sous des formes diverses. Pratiqué jusqu'à il y a une dizaine d'années pour satisfaire des besoins de consommation locale, il est devenu l'affaire de grands réseaux criminels nationaux et internationaux qui utilisent des armes de guerre (grenades, mitrailleuses, hélicoptères, etc.)[4].

Ceci n'est pas sans impact sur l'image du pays. En effet, le rapport de TRAFFIC sur ETIS à la COP 16[5] de la CITES fait une analyse des pays présentant les plus de problèmes de commerce illicite et fait un regroupement des pays de 1 à 12 en commençant par les pays qui posent plus de problèmes. Dans ledit rapport, la République démocratique du Congo (CD) est placée dans le Groupe 5, et y est identifiée, aux côtés du Nigeria, comme étant l'un des deux pays d'Afrique les plus problématiques en termes de commerce illégal de l'ivoire. Elle est identifiée comme étant « une des plus importantes sources d'ivoire, dont la plupart est illégalement exportée par les autres pays africains du Groupe 3»[6].

Cette forte demande de l'ivoire au niveau international a donc des répercutions au niveau national et local. C'est notamment ce qui justifie la croissance de la criminalité faunique en RDC. En effet, des visites effectuées sur les marchés de Kinshasa, l'on se réalise que l'ivoire est encore vendu sur les étalages et se négocie au vue et au su de tout le monde. Il a tout de même été observé une certaine méfiance de la part des trafiquants, lesquels reconnaissent que

[4] Plan d'Action National pour l'Ivoire de la RDC 2015-2016 / mars 2015, p.5
[5] Rapport présenté à la Seizième session de la Conférence des Parties Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013. Ce rapport, qui couvre la période 1996-2011, est la cinquième grande évaluation des données ETIS à être soumise aux Parties à la CITES et présente les obligations en matière de rapport de TRAFFIC pour la CdP16.
[6] CITES, CoP16 Doc. 53.2.2 (Rev. 1), p. 15

ce marché est illégal et se plaignent d'une vague d'arrestations depuis ces 2 dernières années. C'est ainsi, avouent-ils, qu'ils ne savent pas exposer toutes leurs « marchandises » (ivoires).

Au-delà des étalages des marchés, le commerce illicite de l'ivoire d'éléphant prend plusieurs autres formes. Il est avant tout un marché au noir. De nos enquêtes sur le terrain, on a pu visiter certains points de ventes (ateliers de transformation d'ivoire, résidences des personnes, hôtels, coins des rues, etc.). Les produits sont écoulés aussi bien sur le marché local (petits commerçants, intermédiaires) que sur le marché international. Pour l'exportation, c'est chaque trafiquant qui a son réseau. Les principaux commanditaires – acheteurs (preneurs) étant des asiatiques et des ouest-africains.

Or, l'ivoire de l'éléphant ne peut se vendre en RDC tant sur base de la législation nationale que sur base des engagements pris au titre de la CITES. C'est dans ce contexte, et en vue de la fermeture du marché de l'ivoire, que la présente étude a été réalisée.

1.2. Objet de l'étude

Le but de la présente étude est de connaître l'ampleur du commerce illégale d'ivoire d'éléphant à Kinshasa, à travers l'évaluation des produits d'ivoire en vente et les saisies d'ivoire effectuées tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur.

1.3. Méthodologie

Deux méthodes ont été mises à profit, à savoir : la revue de la littérature et les investigations sur le terrain.

Revue de la littérature

Au niveau national, il n'a pas été aisé de retrouver l'ensemble des données, faute d'un système rigoureux d'archivage. Nous avons recouru à une recherche sur le Web en français (août 2016), aux données compilées par JURISTRALE ainsi qu'à certaines données recueillies auprès de certaines administrations et des services spécialisés comme l'ICCN et la DGDA.

Au niveau international, nous avons notamment fait recours aux données ETIS et à une recherche sur le Web (août 2016).

Les données ETIS ont été utilisées dans le cadre de cette étude pour permettre une analyse comparative avec les données sur l'ivoire recueillis sur Internet et auprès de certains services spécialisés.

ETIS a été reconnu par la résolution Conf.10.10 de la 10^{e} session de la Conférence des Parties tenue à Harare en 1997. Aux termes de cette résolution, ETIS est un système d'information complet, de portée mondiale, dont l'élément central est une base de données détenant les

données relatives aux saisies et aux confiscations d'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants qui ont été déclarées depuis 1989. ETIS traite aussi une série de données complémentaires sur les actions visant à faire respecter la Convention et leur efficacité, sur le nombre de déclarations, sur les marchés légaux et illégaux de produits d'éléphants, sur les questions de gouvernance, sur le contexte économique et sur d'autres facteurs encore[7].

La composante centrale d'ETIS est une base de données sur les saisies de spécimens d'éléphant effectuées de par le monde depuis 1989. Depuis sa création, ETIS est géré par TRAFFIC au nom des Parties à la CITES. Toutes les données sont vérifiées par TRAFFIC avant d'être entrées dans ETIS[8].

Les données ETIS présentées à la COP 17[9] ne retracent que les saisies d'ivoire opérées entre 1989 et 2014. Ce rapport nous permet notamment de constater qu'entre 2012 et 2014, près de 41 saisies d'ivoire, faisant près de 690 Kg d'ivoire, ont été rapportées par la RDC[10]. Au travers de cette étude, nous allons voir s'il y a évolution des données au cours des années 2015 et 2016.

Investigations sur le marché d'ivoire

De par son caractère à la fois illicite et clandestin, il n'a pas été facile de réaliser la présente étude sur le marché d'ivoire à Kinshasa. Cette dernière a mis en œuvre une démarche méthodologique fondée sur la combinaison des techniques d'enquête et d'observation.

Des enquêtes ont été réalisées à Kinshasa (juillet et août 2016), notamment sur les sites suivants : port de Maluku, port de Baramoto, des agences de fret, ateliers de fabrication des objets d'art en ivoire, grand marché, marché liberté, marché Bikeko (dit aussi des voleurs) ainsi que dans certaines résidences.

La collecte des données sur le terrain a permis de vérifier un certain nombre d'indicateurs de gouvernance et de pratiques liés au commerce illicite de l'ivoire dans une approche analytique.

Pour atteindre les objectifs fixés, il s'est avéré nécessaire de (d'):

- identifier la source clé d'information en rapport avec l'objet de l'étude ;
- avoir des entretiens avec les chefs des différents sites : marché et/ou parking des camions venant de l'intérieur du pays, agences de frets… ;
- sélectionner et se faire accompagner d'un guide local pour accroitre la confiance des tenants du marché vis-à-vis de l'enquêteur ;

[7] Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16)
[8] Knapp, A. et Affre, A. (2006). *Le commerce illégal et la vente d'espèces CITES en Belgique: ivoire d'éléphant et autres spécimens*. Un rapport de TRAFFIC Europe pour le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, Bruxelles, Belgique, p.13
[9] CoP17 Doc. 57.6 (Rev 1)
[10] Idem, p.13

- observer les points chauds pour voir comment s'effectuent les transactions des produits de la faune ;
- interviewer quelques personnes clés et prendre des photos.

Ainsi, l'analyse détaillée des données recueillies a permis de répondre notamment aux préoccupations suivantes :

- quels sont les sites où s'effectue le trafic de l'ivoire ?
- d'où provient l'ivoire qui se vend à Kinshasa ?
- par quel moyen l'ivoire entre-t-il à Kinshasa ?
- quels sont les principaux acteurs du marché de l'ivoire ? qui en sont les commanditaires ?
- quelle est la destination donnée à l'ivoire qui arrive à Kinshasa ?
- quel est le niveau d'intervention des agents ?

1.4. Structure de l'étude

Cette étude se focalise essentiellement sur les trois points suivants :

- L'analyse des caractéristiques du marché de l'ivoire à Kinshasa.
  Ce point analysera le cadre légal afin notamment de démontré l'illicéité des transactions qui s'y font. Ensuite, il analysera le caractère ouvert et clandestin du marché de l'ivoire de Kinshasa.

- L'analyse des saisies.
  Celles opérées tant au niveau international (pour l'ivoire en provenance de la RDC) que national.

- Les résultats.
  Ce point sera consacré à l'étude approfondie des données disponibles sur le marché de l'ivoire. Il va retracer l'origine de l'ivoire mis en vente à Kinshasa, les routes commerciales qu'il emprunte (points d'entrées et points de sorties) ainsi que les méthodes de dissimulation utilisées et le mode opératoire d'un marché atypique. En fin, ce point fera une brève présentation théorique des facteurs directs et indirects qui favorisent le marché d'ivoire à Kinshasa ainsi que ses conséquences.

- La discussion.
  Ce point sera consacré, d'une part, à une comparaison de données antérieures caractérisant le marché de l'ivoire à Kinshasa aux données récoltées durant cette étude. D'autre part, il permettra de commenter les saisies opérées, les résultats des enquêtes et la littérature consultée.

Les résultats de cette étude devraient aider à documenter et à alimenter le travail de plaidoyer de la société civile environnementale afin d'aboutir à la fermeture définitive et sans condition du marché de l'ivoire de Kinshasa. Ce marché est entretenu grâce au braconnage et autres

activités subversives à grande échelle perpétrées à l'intérieur du pays. Il présente des caractéristiques propres.

II. CARACTERISTIQUES DU MARCHE D'IVOIRE A KINSHASA

Photo 2 - Marché Bikeko de la place Royale, août 2016
La flèche indique l'emplacement du marché

Le marché d'ivoire de Kinshasa (RD. Congo) est, d'une part, illégal et, d'autre part, ouvert et clandestin.

2.1. Un marché illégal au vu des textes juridiques

La vente de l'ivoire est interdite tant par la législation congolaise que par la CITES[11]. Cependant, ce marché de l'ivoire existe et est florissant.

En effet, l'éléphant est classé dans la catégorie des espèces intégralement protégées en RDC[12] et en annexe I de la CITES. Aux termes de la loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, une espèce est intégralement protégée lorsqu'elle est menacée d'extinction. Celle-ci s'entend de « toute espèce qui risque de disparaître et qui répond à des critères précis, notamment la disparition de l'habitat, le déclin important de sa population, l'érosion génétique, la chasse ou la pêche trop intensive»[13]. D'où l'interdiction de le braconner (Figure 1, un article de la loi).

Figure 1 – Art 14 de la 14/003 du 11 février 2014

L'article 14 de la loi précitée renchérit en disposant qu'il est interdit de :

*1) **prélever, chasser**, pêcher, capturer, harceler ou **tuer** délibérément des spécimens des espèces protégées ;*
2) perturber intentionnellement ces espèces, notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation ou de migration ;
…
*5) **détenir, transporter, échanger, vendre ou acheter, offrir ou céder** à titre gratuit les spécimens ou toute partie de ces espèces prélevés dans la nature ;*
6) détenir, céder, vendre, acheter ou transporter tout produit dont l'emballage ou la publicité annonce contenir des spécimens appartenant à l'une des espèces protégées ;
*7) **exposer dans les lieux publics ces spécimens.***

Il échet de relever que la législation est très explicite en ce qu'elle interdit clairement tant la chasse, la détention, l'achat, la vente, le transport ainsi que l'exposition desdites espèces et de leurs produits et sous-produits dans les lieux publics.

[11] Rappelons que la République Démocratique du Congo a ratifié la CITES le 20 juillet 1976 et la convention est entrée en vigueur trois mois après, c'est – à dire le 18 octobre 1976.
[12] Voir l'arrêté ministériel n°020/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 20 mai 2006 portant agrément de la liste des espèces animales protégées RDC
[13] Voir l'art. 2 sur les définitions.

Ces concepts traduisent sans ambages le niveau élevé de protection que le législateur consacre pour certaines espèces dont l'éléphant et son ivoire. C'est ainsi notamment que la loi sous examen a renforcé le régime répressif sur la faune avec des incriminations et des sanctions exemplaires (voir notamment les articles 78 et 79), lesquels stipulent :

Figure 2 – Art 78 et 79 de la 14/003 du 11 février 2014

Article 78

Est punie d'une servitude pénale de un an à dix ans et d'une amende de cinq millions à vingt millions de francs congolais ou de l'une de ces peines seulement, toute personne qui tue, blesse, capture ou détient un spécimen d'une espèce de faune sauvage, sauf
cas de légitime défense, ou coupe et/ou déracine un spécimen d'une espèce de flore sauvage intégralement protégée visée aux articles 7 et 13 de la présente loi.

Articles 79

Est punie d'une servitude pénale de cinq ans à dix ans et d'une amende de vingt-cinq millions à cent millions de francs congolais, toute personne qui exerce les activités de commerce international de spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages intégralement protégées et leurs produits en violation de dispositions de la présente loi et du décret portant réglementation du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

- le braconnage des espèces protégées (art. 78). Cette infraction est constituée par le fait de tuer, blesser, capturer, ou détenir un spécimen d'une espèce de faune sauvage, sauf en cas de légitime défense. L'auteur de cette infraction est passible d'une peine de servitude pénale de 1 an à 10 ans et d'une amende de 5 millions à 25 millions de francs congolais ou de l'une de ces peines seulement. L'alinéa 2 de cet article stipule que ces peines seront ramenées à une servitude pénale de 6 mois à 2 ans et à une amende de 1 million à 5 millions de francs congolais lorsque ces actes portent sur des spécimens des espèces de faune ou de flore sauvages partiellement protégées ;

- le trafic illégal des espèces protégées (art. 79). Cette infraction se matérialise par le fait de pratiquer les activités de commerce international de spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages intégralement protégées et leurs produits en violation des dispositions qui régissent ce commerce. L'auteur de cette infraction est passible d'une peine de servitude pénale de 5 à 10 ans et d'une amende de 25 millions à 100

[14] MASHINI M.C., SHABANI A.N., *La protection de la faune sauvage en droit international : contribution de la CITES à la protection de l'éléphant d'Afrique*, Editions Universitaires Européennes (EUE), Allemagne, juin 2015, p.68

millions de francs congolais. La peine est de 1 an à 2 ans de servitude pénale et d'une amende de 10 millions à 25 millions ou l'une de ces peines seulement lorsque ces activités de commerce portent sur les espèces partiellement protégées.

Ces différentes incriminations et peines sont prévues par les lois nationales d'application[15] de la CITES. Celles-ci rentrent dans le cadre global des engagements pris par les Etats au titre de la CITES. Ce système de régulation a également mis en place un certain nombre d'outils visant à la fois le suivi des éléphants et du commerce des spécimens d'éléphants et la planification des actions nationales pour l'ivoire en vue de s'assurer d'une meilleure protection de l'éléphant[16]. Il en est ainsi notamment du Plan d'Action Nationale pour l'Ivoire (PANI, voir la photo 3). Celui-ci a été élaboré par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable conformément aux recommandations de la 65ème session du Comité Permanent de la CITES faites à Genève en juillet 2014.

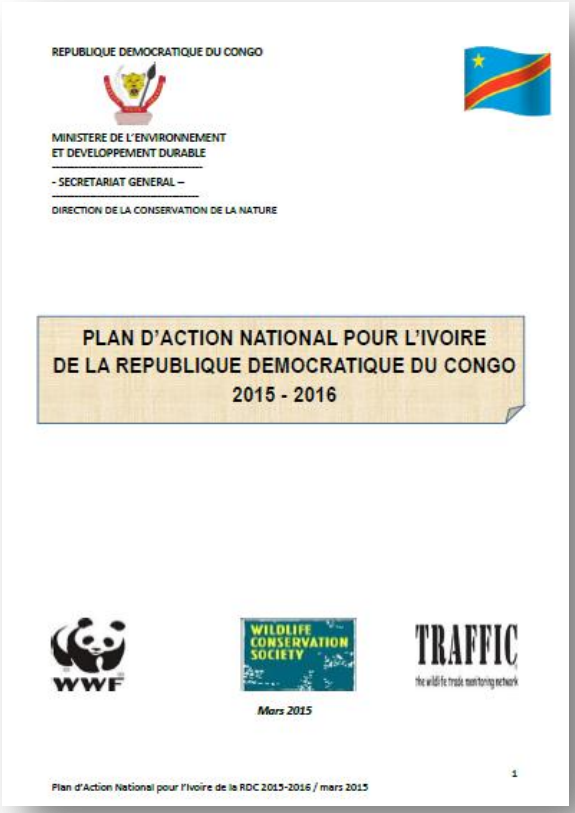

Photo 3 – PANI de la RDC de 2015

[15] Plusieurs autres textes peuvent être mentionnés dont :

- *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Washington, 3 mars 1973 ;*
- *Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 ;*
- *Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature ;*
- *Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux de l'environnement relatifs à la protection de l'environnement ;*
- *Loi n° 82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ;*
- *Loi 75-024 du 22 juillet 1975 relative à la création de secteurs sauvegardés ;*
- *Décret du 30 janvier 1940 tel que modifié et complété à ce jour - Code pénal Congolais ;*
- *Décret du 6 août 1959 portant le Code de procédure pénale ;*
- *Arrêté ministériel n°020/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 20 mai 2006 portant agrément de la liste des espèces animales protégées RDC ;*
- *Arrêté n°056 CAB/MIN/AFF-ECNT/F/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction (CITES) ;*
- *Arrête n° 014/CAB/MIN/ENV/2004 du 29 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi N° 82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ;*
- *Arrêté ministériel n°020/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 20 mai 2006 portant agrément de la liste des espèces animales protégées RDC ;*
- *Protocole d'accord de collaboration administrative contre le commerce des espèces CITES du 19 Août 2002.*

[16] MASHINI M.C., SHABANI A.N., *op. cit*, p.63

Le PANI de la RDC a été soumis à la CITES le 6 avril 2015. Il est conforme au canevas fixé par la CITES, lequel précise que chaque PANI doit comprendre une vision, des objectifs d'ordre global et spécifiques, des mesures prioritaires par pilier identifié, une matrice des actions prioritaires et des indicateurs de suivi et évaluation ainsi que des dispositions pour sa mise en œuvre[17].

Le PANI de la République Démocratique du Congo (RDC) « vise à contribuer à la protection et gestion durable des pachydermes en République Démocratique du Congo en général, et spécifiquement à lutter contre le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire[18].

Le PANI contient des mesures prioritaires regroupées dans les 6 piliers ci-après:

1. Législation et réglementation ;
2. Enquêtes et poursuites judiciaires ;
3. Renseignements ;
4. Coopération nationale et internationale en matière de crime contre la faune ;
5. Opérations d'application de la loi ;
6. Sensibilisation et communication.

Parmi les actions prioritaires définies par la RD Congo, nous pouvons notamment citer[19] :

- *élaborer des arrêtés provinciaux de fermeture des marchés d'ivoire (A.3) ;*
- *œuvrer pour l'harmonisation au niveau régional (COMIFAC, SADC, etc.) des dispositions pénales en matière de braconnage et de la lutte contre le commerce de l'ivoire (A.4) ;*
- *renforcer les capacités des magistrats des cours et tribunaux et ceux des parquets, du personnel judiciaire ainsi que des cadres des administrations et services publics en matière de lutte contre le braconnage et le trafic illicite de l'ivoire (B.1) ;*
- *mettre en place une Unité spécialisée pluridisciplinaire dans le démantèlement des réseaux de trafic de l'ivoire (identification et éradication des braconniers et des marchés d'ivoire, des sources d'approvisionnement en armes et munitions sur l'ensemble du territoire (C.2) ;*
- *inventorier les stocks d'ivoire existants et développer, au niveau national, un système fiable de stockage et de gestion de l'ivoire confisqué (C.4) ;*
- *renforcer la collaboration en place d'un système d'échange d'information, de service de renseignement et de coordination avec les agences spécialisées (CITES/ETIS, INTERPOL, etc.(D.6) ;*
- *Renforcer les capacités d'intervention des équipes de patrouille et des services décentralisés (équipements, logiciels, etc.(E.1).*

[17] MASHINI M.C., SHABANI A.N., *op. cit*, p. 99
[18] RDC, PANI 2015 – 2016, p. 4, accessible sur: http://cites.org/sites/default/files/common/prog/niaps/F-PANI%20DRC%202015-2016.pdf, consulté le 7 août 2015
[19] Idem, pp. 13-21

Il s'en suit que toute commercialisation de l'ivoire en RDC est illégale. Cependant, on constate que le marché de l'ivoire en RDC est encore ouvert quoique clandestin.

2.2. Un marché ouvert et clandestin

Le trafic illégal des produits de la faune est le 5ème commerce illicite le plus rentable au monde (7 ,8 à 10 billion de dollars)[20].

En RDC, en dépit des dispositions légales ci-haut rappelées, l'ivoire est encore vendu au vu et au su de tout le monde. Le marché le plus connu est celui dit « marché BIKEKO » ou des « voleurs », localisé autrefois à la Gare centrale, et actuellement à la place royale (en face de l'hôtel du Gouvernement).

Loin d'être un sujet d'autosatisfaction, il est démontré que la population de Kinshasa est encore loin de réaliser que le fait de tuer un éléphant ou toute autre espèce protégée ou de détenir son spécimen est un acte répréhensible par la loi. A titre illustratif, on peut relever le cas de l'opération du 05 avril 2016, dont les investigations ont été menées conjointement par JURISTRALE et la Légion de la Police Nationale Congolaise (P.I.R), au cours de laquelle deux délinquants ont été arrêtés et déférés devant l'OPJ avec un colis de 52 kilos d'ivoires perquisitionnés dans leur atelier de fabrication d'objets d'arts. Le vrai propriétaire du colis qui était absent pendant que l'arrestation a eu lieu, sans crainte d'être mis aux arrêts, s'est permis de se présenter physiquement devant l'OPJ pour réclamer son colis d'ivoire.

Le marché d'ivoire quoiqu'étant encore ouvert tend de plus en plus à se muer en marché clandestin, les commerçants dissimulant de plus en plus les produits en ivoire suite aux campagnes de sensibilisation, aux arrestations et aux saisies des deux dernières années.

[20] MYBURGH J., HAKEN J., *Transnational Crime in the Developing World, Global Financial Integrity*, Washington, DC, États-Unis, 2011, cité par WWF / Dalberg.,*Lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages : Consultation avec les gouvernements*, WWF International, Gland, Suisse, 2012, p. 9

III. ANALYSES DES SAISIES D'IVOIRE

© www.nst.com.my

Photo 4 - Ivoire de la RDC saisie en Malaisie, juillet 2016

© Juristrale

Photo 5 - Arrestations des trafiquants d'ivoire, LNI/PNC, mars 2016

3.1. Saisies au niveau international

Photo 6 - Ivoire de la RDC saisie en Malaisie, juillet 2016

Une revue de la littérature sur Internet nous a permis de retracer quelques saisies opérées de l'ivoire en provenance de la RDC en 2015 et 2016. Cinq saisies ont pu être retracées dont 2 en Malaisie, 1 en chine, 1 en France et 1 en Thaïlande[21]. Elles peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 - Ivoires saisies en provenance de la RDC en 2015 et 2016

Pays ***Eléments***	**MALAISIE[22]**	**CHINE[23]**	**MAILAISIE[24]**	**FRANCE[25]**	**THAILLANDE[26]**
Pays de provenance	RDC	RDC	RDC	RDC	RDC
Pays de destination	Malaisie	Chine	Chine, Thaïlande et Vietnam	Vietnam	LAOS
Lieu de transit	Istanbul, Turquie	Addis-Abeba, en Ethiopie	Istanbul, Turquie	-	-
Date de la saisie	4 janvier 2017	16 octobre 2016	21 Juillet 2016	27 mai 2015	20 avril 2015
Lieu de la saisie	aéroport international de Kuala Lumpur (KLIA)	aéroport international de Hong Kong RAS	aéroport international de Kuala Lumpur (KLIA)	aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle	Port de Bangkok
Structure ayant opérée la saisie	douane royale malaisienne	douanes	douane royale malaisienne	douanes françaises	Douane thaïlandaise
Quantité saisie	846.2 kg	29 kg	- kg	136 kg	4 tonnes
Valeur de la saisie	-	-	-	-	200 millions de bahts [5,7 millions d'euros]
Description de la marchandise	254 pointes d'ivoire	ivoire travaillé	60 pièces d'ivoires (dans 23 colis)	une douzaine de défenses d'éléphants découpées en 37 tronçons (ivoire brut)	739 morceaux de défenses
Méthode de dissimulation	Emballée dans 17 boîtes étiquetées comme « échantillons de bois »	ivoire enfuis dans des valises	23 colis trouvés dans un cargo aérien de Turkish Airlines	morceaux d'ivoire dissimulés sous des plaques d'aluminium dans des caisses	morceaux de défenses dans un conteneur pour haricots

Outre les saisies faites au niveau international, des saisies sont également opérées en RDC.

[21] Les photographies de toutes les saisies internationales sont celles fournies sur les sites sources.
[22] http://www.nst.com.my/news/2017/01/201891/whopping-haul-customs-dept-seizes-rm72mil-worth-ivory-klia?d=1, consulté le 7 août 2016
[23] http://www.info.gov.hk/gia/general/201610/16/P2016101600935.htm, consulté le 7 août 2016
[24] http://www.nst.com.my/news/2016/08/162185/customs-dept-seizes-rm10m-worth-ivory-and-drugs-klia, consulté le 7 août 2016
[25] http://www.radiookapi.net/environnement/2015/06/16/france-saisie-de-136-kg-divoire-exportes-de-la-rdc , consulté le 7 août 2016
[26] http://www.lemonde.fr/asie-pacifique/article/2015/04/20/saisie-record-de-4-tonnes-d-ivoire-africain-en-thailande_4619306_3216.html , consulté le 7 août 2016

3.2. Saisies au niveau national

Photo 7 - Arrestations des trafiquants d'ivoire, LNI/PNC, mars 2016

En 2 ans, soit les années 2015 et 2016, on a pu recenser 8 saisies dont 6 dans la ville de Kinshasa, 1 à Goma et 1 à Lubumbashi. Ces différentes saisies peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 - Saisies d'ivoires en RDC en 2015 et 2016

SAISIES / ***ELEMENTS***	***SAISIE 1***[27]	***SAISIE 2***[28]	***SAISIE 3***[29]	***SAISIE 4***[30]	***SAISIE 5***[31]	***SAISIE 6***[32]	***SAISIE 7***[33]	***SAISIE 8***[34]
Ville de saisie :	*Goma*	*Lubumbashi*	*Kinshasa*	*Kinshasa*	*Kinshasa*	*Kinshasa*	*Kinshasa*	*Kinshasa*
Lieu de saisie :	*Goma*	*Lubumbashi*	*Kinshasa*	*Atelier de fabrique d'ivoire à Barumbu et résidence d'un trafiquant*	*Atelier de fabrique à Mombele/Limete*	*Aéroport de N'djili*	*Domicile d'un sujet guinéen dans la commune de Barumbu*	*Kinshasa*
Date de la saisie :	*08/09/2016*	*28/008/ 2016*	*16/03/2016*	*4/02/2016*	*05/04/2015*	*03/03/2015*	*22/07/2015*	*30/01/2015*
Structure ayant opérée la saisie :	*Police Nationale Congolaise (PNC)*	*Autorités provinciales*	*Police Nationale Congolaise*	*Police Nationale Congolaise (PNC)*	*Police Nationale Congolaise (PNC)*	*Direction générale des douanes et accises (DGDA)*	*Direction générale des douanes et accises (DGDA)*	*Police Nationale Congolaise (PNC)*
Quantité saisie	*30 Kg*	*200 Kg*	*50 Kg*	*30 Kg*	*52 Kg*	*60 Kg*	*138,8 kg*	*30 Kg*
Description de la marchandise :	*Ivoire brut*	*Ivoire brut saisie non loin de la frontière zambienne*	*Ivoire brut*	*Ivoire brut et travaillé*	*Ivoire brut (25 pièces/morceaux)*	*Ivoire brut, en partance pour l'Asie par un vol d'Ethiopian Airlines.*	*Ivoire brut*	*Ivoire brut*
Nombre de personnes arrêtées :	*2*	*-*	*2*	*8*	*3*	*-*	*-*	*-*

[27] Juristrale, Bulletin n°12 du 23 septembre 2016 – juillet à septembre 2016
[28] https://jackchimp.wordpress.com/2016/08/28/saisie-record-de-pres-de-200-kilos-divoire-a-lubumbashi-rdc/, consulté le 7 août 2016
[29] Juristrale, Bulletin n°10 du 31 mars 2016 – janvier à mars 2016
[30] Juristrale, Bulletin n°10 du 31 mars 2016 – janvier à mars 2016
[31] Juristrale, Bulletin n°07 du 10 juin 2015 – avril à juin 2015
[32] http://www.radiookapi.net/2015/11/04/actualite/en-bref/kinshasa-une-soixantaine-de-kilos-de-pointes-divoire-saisie-laeroport, consulté le 7 août 2016
[33] http://www.radiookapi.net/actualite/2015/07/22/kinshasa-la-dgda-annonce-la-saisie-de-54-pointes-divoire-barumbu , consulté le 7 août 2016
[34] http://radiookapi.net/actualite/2015/01/31/kinshasa-la-police-saisit-important-lot-de-pointes-divoire-tailles/ , consulté le 7 août 2016

IV. RESULTATS DES ENQUETES SUR LE MARCHE D'IVOIRE

Photo 8 - Marché Bikeko de la place Royale, août 2016

Comme évoqué plus haut, actuellement à Kinshasa, l'ivoire brut ne se vend plus à découvert sur la place publique comme par le passé ; excepté par les trafiquants n'ayant aucune connaissance de la loi. Ceci grâce à l'intervention des organisations œuvrant dans ce secteur qui ne cessent de multiplier les activités de sensibilisation des populations en matière des infractions contre la faune sauvage. Mais aussi suite à des saisies et arrestations effectuées ces deux dernières années, aussi bien par les services chargés de contrôle que par les instances de l'ordre judiciaire. Il s'ensuit que le marché d'ivoire se développe de plus en plus dans la clandestinité.

Les trois dernières années, plus que les années antérieures, il a été constaté un accroissement du nombre d'opérations de saisie d'ivoire et d'arrestations des délinquants fauniques. Ceci nous semble être à la base d'un certain scepticisme observé pendant les enquêtes dans le chef des trafiquants d'ivoire avec un impact sur la diminution du nombre de sites de commercialisation de l'ivoire. Ces derniers devenant de plus en plus réservés et anonymes dans ce trafic. Toutefois, à travers la ville, l'ivoire est encore visible sous toutes ses formes, c'est-à-dire qu'il soit brut, travaillé, semi-travaillé ou sous forme d'objets sculptés, sans que les vendeurs ne s'inquiètent du caractère illégal et illicite de la vente du spécimen exposé ou non.

Au cours des 30 jours d'enquêtes menées à Kinshasa au mois de juillet et août 2016, au total, 7 sites ont été visités et quelques objets en ivoire ont été répertoriés (voir le tableau 3 ci-dessous).

Tableau 3 – Sites d'enquêtes et produits en ivoire y trouvés

N°	Sites d'enquêtes	Objets en ivoire s'y trouvant	Commentaires
1	Port de Maluku	Ivoire brut	Deux pointes d'ivoire brut ont été repérées d'environ une vingtaine de kilos.
2	Port de Baramoto	Aucun objet	Aucun objet trouvé durant la période.
3	Agences de fret ;	Ivoire semi-travaillé	Trois morceaux trouvés dans un colis mal emballé.
4	Ateliers de fabrication des objets d'art en ivoire	Bracelets, médailles, statuettes, amulettes, chainettes, œuvres d'art sculptées servant d'ornement, peignes, bagues, ivoire semi-travaillée et ivoire brut.	Deux ateliers visités (communes de Limete et Barumbu). Approximativement une soixantaine de kilos en cours de transformation.
5	Grand marché	Bracelets, médailles, amulettes, chainettes, peignes, bagues.	En moyenne une dizaine de kilos.
6	Marché liberté	Bracelets, médailles, statuettes, amulettes, chainettes, peignes, bagues et ivoire brut.	En moyenne une quinzaine de kilos.

7	Marché Bikeko	Bracelets, médailles, statuettes, amulettes, chainettes, œuvres d'art sculptées servant d'ornement, peignes, bagues, ivoire semi-travaillée et ivoire brut.	C'est le marché le plus important. Les quantités varient selon les jours et suivants les commandes. Les produits étalés peuvent bien représenter une centaine de kilos. Précisons que depuis les dernières vagues d'arrestations, les « commerçants » n'étalent qu'une faible quantité de leurs « produits ».

4.1. Lieux de provenance des spécimens et routes commerciales empruntées

D'après les données recueillies sur terrain par nos enquêteurs, la grande partie d'ivoire vendu à Kinshasa ou qui passe par Kinshasa à destination de l'étranger, provient des différentes provinces et localités situées à l'intérieur du pays (principalement : les ex-provinces de l'Equateur, du Katanga et de la Province orientale) et aussi de la République du Congo (Brazzaville).
Ainsi, l'acheminement de l'ivoire à Kinshasa emprunte généralement les routes commerciales ci-après :

- **Axe Ouest-Centre (vers le parc de Salonga) :**

  - Partant de deux points de sortie Bongimba et Oshwe vers le parc de Salonga, l'ivoire prend la route de Nioki –Bandundu ville et arrive à Kinshasa.
  - Ou encore, partant de Salonga, il prend la route de Dekese –Lodja–Kole-Lusambo et débouche sur la rivière Sankuru. De la rivière Sankuru à Dibaya Lubwe, l'ivoire est transporté par baleinière jusqu'à Kinshasa via Maluku.
  - Ou encore, par voie routière à partir de Dibaya Lubwe jusqu'à Idiofa, et d'Idiofa à Kikwit, le colis arrive enfin à Kinshasa au bout d'une dizaine de jours.
    Etant donné qu'il y a des vols directs Lodja - Kinshasa, certains colis d'ivoire sont envoyés directement à Kinshasa par le truchement des agences de fret.

- **Axe Ouest-Nord**

Cet axe comprend notamment –les provinces de l'Equateur (Mbandaka et Basankusu), la Tshuapa (Boende, Monkoto, Lomako et Befale), la Mongala, la Tshopo ainsi que l'Ituri.

  - Le colis d'ivoire, généralement enfoui dans les sacs des marchandises contenant du maïs, des cossettes de manioc ou des patates, arrive souvent à Kinshasa par voie fluviale. Notons qu'il n'existe pas à ce jour à Kinshasa, un contrôle systématique ciblé de l'ivoire organisé par un quelconque service public au niveau des ports ou à l'intérieur même des bateaux comme ITB Kokolo ; ce qui fait que les colis d'ivoire sont acheminés à Kinshasa avec beaucoup de facilités.

- Les grands acheteurs viennent s'approvisionner en ivoire à partir de Kwamouth qui est la bifurcation du fleuve Congo et de la rivière Kasaï. C'est une sorte de passage obligé des bateaux et baleinières venant du fleuve et de la rivière Kasaï.

- D'autres commerçants par contre, s'approvisionnent à partir des ports de Maluku et de Kinkole au pied du bateau ou de la baleinière.

Axe Ouest-Sud :

- L'ivoire au niveau de l'axe ouest-sud prend la route de Mai-ndombe (Inongo-Nioki-Bolobo) pour déboucher sur Bandundu ville. De Bandundu ville, par voie fluviale, le colis atteint en plus ou moins trois jours le port de Kwamouth, et les trafiquants sont servis. Précisons que sur certains sites comme Maluku et Baramoto, les transactions se font souvent à des heures creuses c'est-à-dire au crépuscule ou très tôt le matin avant la levée du soleil. De là, les marchandises sont acheminées dans les autres coins de la capitale au moyen d'un taxi transportant généralement des produits divers.

- La Province du Kongo Central est aussi une des portes d'entrée et de sortie de l'ivoire de l'Angola ou vers celui-ci. L'ivoire est dissimulé dans les colis des produits commerciaux. Sur cet axe, l'ivoire entre et sort de Kinshasa par la route nationale n°1.

4.2. Lieux de vente de l'ivoire

La ville de Kinshasa reste la plaque tournante du trafic illicite de l'ivoire. Les colis d'ivoire proviennent généralement des différentes localités situées à l'intérieur du pays. Les sites les plus réputés pour la vente de l'ivoire sont: le marché Bikeko, le grand marché, le marché Liberté, les ports de Maluku et de Baramoto ainsi que le parking des camions de Mbankana (voir l'illustration des photos 9 et 10).

© Juristrale

Photo 9 - Port de Maluku, août 2016

© Juristrale

Photo 10 - Marché Bikeko, Royale, août 2016

Les petits marchands ambulants de Kinshasa appelés « *shayeurs* » font le trafic d'ivoire travaillé à travers la ville. Leurs sources principales d'approvisionnement sont les ateliers de fabrication des objets d'art en ivoire comme ceux de Barumbu, Mombele, Yolo et de Socimat.

Ces ateliers ne vendent que des marchandises en gros et non en détails. Selon les informations reçues de nos enquêteurs, les vendeurs qui exposent les objets d'art devant les Hôtels trois à cinq étoiles fournissent aussi de l'ivoire aux touristes qui y logent. Ces vendeurs viennent de temps en temps exposer leurs marchandises en ivoire travaillé, et parfois, ils proposent aux touristes d'en acheter ce qui est à l'état brut qu'ils cachent souvent dans leurs sacs.

4.3. Modes de transport, méthodes de dissimulation et de détection

Depuis ces 2 à 3 dernières années, outre l'ivoire travaillé qui se vend encore dans les étalages, l'ivoire brut se vend clandestinement avec l'aide des commissionnaires et courtiers qui sont le plus souvent des personnes bien connues qui œuvrent dans ce domaine. Le colis d'ivoire qui arrive à Kinshasa en provenance de l'intérieur est toujours dissimulé dans des marchandises, dans des bagages personnels ou ceux affrétés. Par exemple, dans le sac des cossettes de manioc, de maïs, de patate, de *Fumbwa* ou dans tout autre colis selon que ce dernier est expédié à Kinshasa par avion, par bateau ou par camion (voir les illustrations des photos 11 à 13).

Photo 11-Port de Maluku, août 2016

Photo 12 - Port de Maluku, activités dans un bateau, août 2016

Photo 13 - Port de Maluku, sacs de maniocs, dissimulation des produits en ivoire, août 2016

Le fret est donc, l'un de moyen de dissimulation le plus utilisé qui amène à coup sûr le colis d'ivoire à destination de Kinshasa.

Dans l'ensemble, l'ivoire saisie à Kinshasa y entre le plus souvent par voie fluviale et en sort par voie aérienne. Il y a également lieu de signaler d'autres sorties au départ de la RDC, à savoir : les ports (Matadi, Boma) et les routes (zones frontalières).

Quant à la détection, les enquêtes attestent que les services de l'Etat commis au contrôle au niveau des différents sites (aéroports, ports, marchés et autres), n'ont pas de techniques et la capacité appropriées pour détecter l'ivoire. Les contrôles se font le plus souvent de façon mécanique et quelques rares fois à l'aide d'un scanner (cas de l'aéroport de N'djili).

Il échet également de relever que lesdits services n'ont pas l'habitude d'organiser des contrôles ciblés avec pour objectif particulier de détecter telle ou telle marchandise. Il s'agit donc d'un contrôle de routine et aléatoire.

En ce qui concerne l'ivoire saisi, hormis les saisies effectuées dans le cadre des opérations d'enquêtes ciblées, celles qui ont eu lieu, ont été effectuées, soit lors des contrôles de routine, soit dans le cadre des opérations d'arrestations conjointes effectuées par l'ICCN et la PNC avec l'appui des ONGs de conservation.

A ce jour, les autorités détiendraient près de 13 tonnes d'ivoire[35] dont la grande partie aurait été saisie. En plus du stock connu, nous pensons que les autres services étatiques dont les douanes et le Parquet détiendraient au moins le quart du stock disponible à l'ICCN, soit près de 0,5 tonne[36] (voir la figure 3).

Figure 3 – Lieux de stockage de l'ivoire en RDC

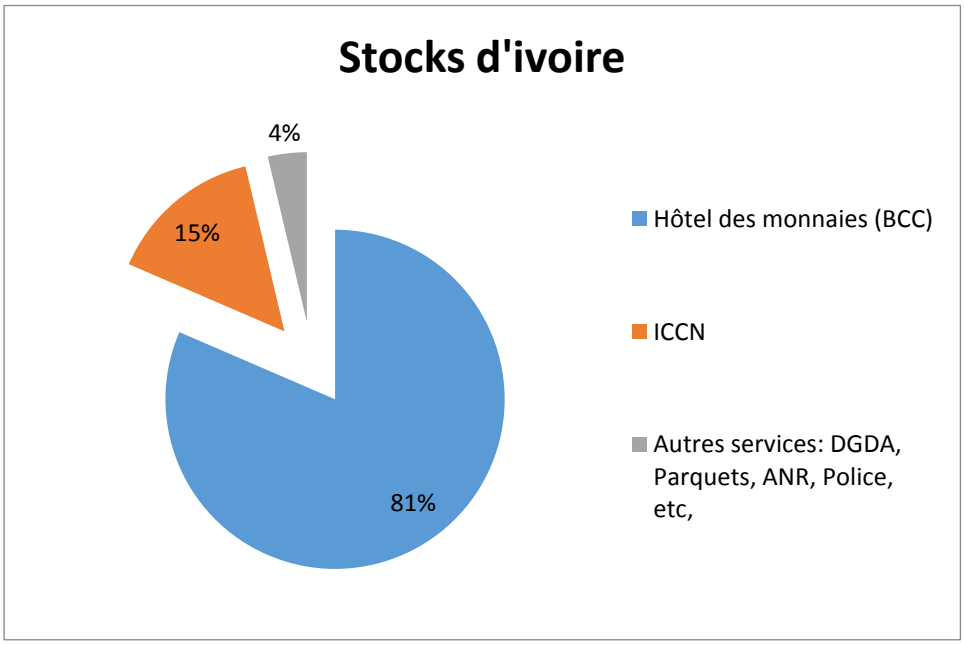

[35] Voir l'entretien avec le DG de l'ICCN du 5 février 2015
[36] Estimations au vu des saisies des dernières années. Les douanes entreposent seules la plus part de l'ivoire saisie et on retrouve également une bonne partie de le circuit judiciaire (objet du délit).

4.4. Autres informations

D'après les informations recueillies, il nous semble qu'avec l'amenuisement des diamants dans le grand Kasaï, un certain groupe de trafiquants de diamant qui opéraient dans le Kasaï se sont livrés dans le commerce illicite de l'ivoire.

Il y a donc lieu de redoubler d'efforts et de vigilance dans le grand Kasaï ainsi que dans le contrôle des moyens de transports et colis des agences des frets qui y proviennent.

V. DISCUSSION

Photo 14 - Audience du Tribunal de Paix de Boende, décembre 2015

5.1. Analyse des données disponibles et évolution du marché

En comparant les données récoltées lors de cette étude et les données antérieures on se rend compte que le marché de l'ivoire à Kinshasa se porte bien et se « clandestine » davantage. On remarquera d'une part que les quantités des produits étalés diminuent tandis que les prix augmentent quoiqu'étant fixés en fonction de la « gabarie » du client.

Quantité de l'ivoire visible sur le marché

Une étude de 2000 relève les données suivantes : « vingt-six tables numérotées vendent de l'ivoire sur le marché de Bikeko. (…). Certains des propriétaires de table sont toutefois liés à certains des autres. En 1989, il y avait 68 à 74 étals de table en ivoire à Bikeko, selon les personnes interviewées. Ceci montre que le marché de l'ivoire a diminué depuis l'interdiction de la CITES (De Meulenaer et Meredith, 1989). Certaines tables avaient relativement peu de morceaux (~ 100) de petits objets principalement tels que bracelets, anneaux, boucles d'oreilles, colliers, etc., tandis que d'autres ont porté des centaines de pièces, des défenses sculptées et polies, figurines, bustes et animaux. La plus grosse défense a pesé 16 kg. Le nombre total de pièces vues s'élève à environ 3 324 pesant environ 285 kg. Tous les ivoires disponibles ont été affichés, aucune quantité n'était gardée en stock »[37].

De 2007 à 2015, une autre étude a été réalisée sur le marché Bikeko. De cette étude, on peut relever qu'en 2007 il y avait 27 tables vendant des produits en ivoire représentant près de 556 Kg, 25 tables en 2009 avec près de 345 Kg des produits en ivoire et 31 tables en 2015 vendant un peu plus de 400 Kg[38] (voir la photo 15).

Photo 15 – Objets en ivoire, Marché Bikeko, Royale, février 2015

[37] MARTIN E, STILES D., *The Ivory Markets of Africa*, Published by Save the Elephants, Nairobi, mars 2000, pp. 9-10

[38] NKOKE, S.C. RINGUET, S. AND LAGROT J.F. (sous presse). *Ivory Markets in Central Africa – Market Surveys in Cameroon, Central African Republic, Congo, Democratic Republic of the Congo and Gabon: 2007, 2009, 2014 and 2015*. TRAFFIC. Yaoundé, Cameroon, p.59

Photo 16 – Bijoux en ivoire, Marché Bikeko, Royale, août 2016

© Juristrale

En 2016, la situation a largement évolué. Le marché est resté ouvert, mais cependant se clandestine davantage. En effet, moins d'une dizaine de tables, soit près du tiers de tables par rapport en 2000 et près d'un dixième par rapport aux années 1990, exposent[39] de l'ivoire. En termes de quantités, les trafiquants n'exposent que le juste nécessaire, soit quasiment des échantillons. On retrouve encore un peu de tout sur le marché : bracelets, anneaux, boucles d'oreilles, colliers, défenses sculptées et polies, figurines, etc. Ils n'exposent que 3 à 5 pièces de chaque produit, soit approximativement une trentaine à une cinquantaine d'objets sur les étals. Après les avoir approché, on se réalise qu'ils disposent des petits stocks sur place emballés dans des draps, des sacs et des boites. Ils n'hésitent pas à proposer aux clients d'effectuer le déplacement vers des ateliers ou autres endroits « sécurisés » pour des transactions importantes. Le nombre de pièces visibles sur les étals durant le mois d'enquêtes peut avoisiner les 400 pièces pouvant peser un peu moins d'une cinquantaine de kilos (voir la photo 16).

Opacité des prix sur le marché de l'ivoire

Les prix sont fixés en fonction de la tête du client. Ca dépend également du statut[40] de la personne qui vous accueille.

Le Kg d'ivoire brut se négocie entre 300 et 600 dollars américains. Les coûts des pièces travaillées dépendent à la fois de leur formes, de leurs poids et leurs finitions.

[39] Il s'agit des étals des personnes reconnues comme spécialisées dans la vente de l'ivoire et qui détiennent des quantités assez importantes. Mais de façon isolée, sur l'une ou l'autre table, on peut voir 1 à 10 produits en ivoire. Certaines pièces sont prises juste pour attirer la clientèle (ces vendeurs se présentent donc comme des courtiers).

[40] Trafiquant, courtier, vendeur.

Dans le tableau ci-dessous, on peut établir une comparaison des prix de certains produits basiques de 2000 à 2016 :

Tableau 4 – Comparaison des prix des produits en ivoire : 2000 et 2016

Années	**2000**[41]		**2007**[42]		**2009**[43]		**2015**[44]		**2016**	
Produits	**Prix de départ USD**	**Prix final USD**	**Prix de départ USD**	**Prix final USD**	**Prix de départ USD**	**Prix final USD**	**Prix de départ USD**	**Prix final USD**	**Prix de départ USD**	**Prix final USD**
Collier (petit)	15 – 40	5 – 12	-	-	60	40	250	150-200	30 – 170	15 - 140
Bracelet	10 – 60	2 – 15	-	-	70	35	90-200	30-100	25 – 350	10 - 250
Figurine	90 – 550	30 – 250	-	-	100-400	60-275	180-1200	120-500	80 – 800	70 - 400
Défense sculptée	200 – 500	75 – 100	-	-	1200-3000	650-2100	1200-4000	500-1500	500 – 1200	400 - 800
Défense polie	350	170	650	450	900-3000	650-2100	-	-	300 – 800	400 - 700
Pince à cheveux	5	2 – 3	-	-	-	-	80-200	20-75	10	5 - 10
Porte-clés	2 – 10	4 – 5	-	-	-	-	50-150	12-30	20	15

5.2. Analyse des saisies

D'une manière générale, l'analyse des données relative aux saisies de l'ivoire de 2012 à 2016 indique que le commerce interne de l'ivoire en RDC a diminué par rapport aux années antérieures grâce au travail de sensibilisation de plus en plus croissant des organisations de la société civile environnementale ainsi que grâce à la vague d'arrestations des deux dernières années. En effet, les données ETIS présentées à la COP 17[45] relève qu'entre 2012 et 2014, près de 41 saisies d'ivoire ont été opérées, faisant près de 690 Kg d'ivoire (voir le rapport de la RDC)[46], tandis que pour les années 2015 et 2016 on aura enregistré 8 saisies faisant un total de près de 590,8 kg d'ivoire[47].

[41] MARTIN E, STILES D., *op. cit*, p. 11
[42] NKOKE, S.C. RINGUET, S. AND LAGROT J.F. (sous presse). *Op.cit.*, p.59
[43] Idem, pp.60-61
[44] Ibidem, pp.61-62
[45] CoP17 Doc. 57.6 (Rev 1)
[46] Idem, p.13
[47] Voir le tableau des saisies nationales, p. 33

Concernant les saisies de l'ivoire, il sied de noter que la majorité de saisies sont effectuées à Kinshasa, lieu à l'exportation. En effet, on a pu recenser 8 saisies dont 6 dans la ville de Kinshasa, 1 à Goma et 1 à Lubumbashi (voir le tableau 2 sur les saisies d'ivoires en RDC en 2015 et 2016). Il a été constaté que dans les points de transport ou de transfert (agences de fret, des parkings, des aéroports et des ports) le contrôle se fait de façon encore aléatoire. Et, quand bien même le contrôle se ferait, la plupart d'agents commis au contrôle sont soit ignorants de la loi, soit ils sont complaisants et facilement corruptibles. C'est plutôt à l'exportation qu'un contrôle de routine est effectué par les services habilités, lequel contrôle abouti quelque fois à des saisies des colis d'ivoire à destination de l'étranger et à des arrestations de leurs détenteurs.

Les saisies opérées dans le pays sont très faibles par rapport à celles qui se font à l'extérieur du pays. En effet, de 2015 à 2016, on aura enregistré près de 590,8 kg d'ivoires saisis[48] en RDC contre 5 011,2 kg saisis[49] à l'extérieur (voir la figure 4). Ce constat est inquiétant. On se demanderait si les services éprouvent des difficultés réelles à faire le contrôle ou si le contrôle opéré ne l'est que de façade ou, au pire des cas, si des billets de banque ne circulent pas pour faciliter l'exportation de l'ivoire.

Figure 4 – Saisies ivoire au plan national et international, RDC, 2015-2016

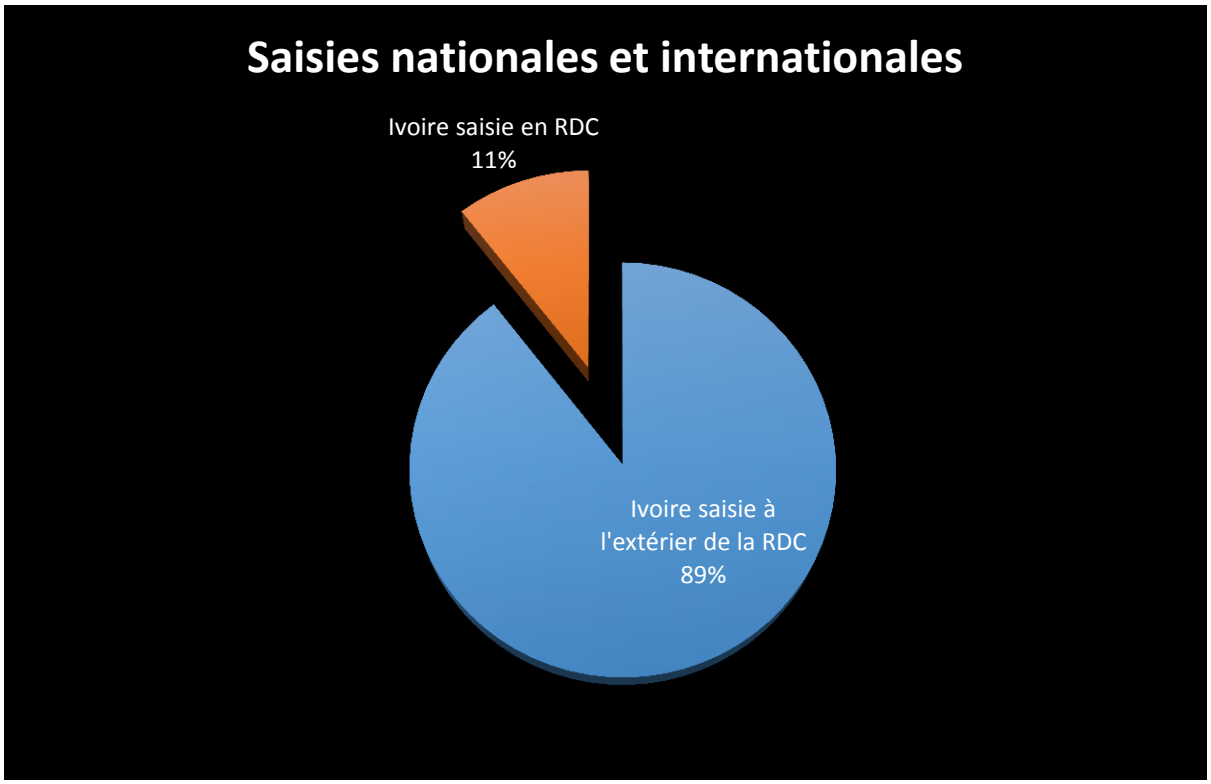

[48] Voir le tableau des saisies nationales, p. 33
[49] Voir le tableau des saisies internationales, pp. 27-28

5.3. Analyse des résultats d'enquêtes et pistes de travail

Dans l'ensemble, il est à noter que Kinshasa n'est pas un marché de consommation de l'ivoire. Il est plutôt un marché de transit, de transformation et d'd'exportation. L'ivoire qui arrive à Kinshasa en provenance de l'intérieur ou de Brazzaville, prend généralement la destination de la Belgique, de l'Asie (Chine, l'Inde, Thaïlande, Malaisie) et le Nigéria.

Les enquêtes ont démontré que l'ivoire se vend encore sur les étalages des marchés en toute illégalité. On peut retrouver jusqu'à une cinquantaine voire une centaine de Kg dans certains marchés comme celui de Bikeko. Des sites spécifiques sont indexés et les modes de transport et de dissimulation relevés.

Les autorités devraient afin d'éradiquer ce type de criminalité, et afin de réaffirmer ses engagements internationaux, prendre des dispositions utiles pour assurer la veille dans certains marchés et sur certains sites stratégiques.

VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La présente étude portant sur le marché de l'ivoire à Kinshasa a permis, avec l'aide de nos enquêteurs, de collecter les données et d'analyser les résultats afin de présenter des indications fiables et précises sur le marché de l'ivoire à Kinshasa.

Nous avons pu tour à tour analyser les caractéristiques du marché de l'ivoire à Kinshasa, les saisies opérées tant au niveau national qu'international, les résultats des enquêtes avant d'engager une discussion sur certains points clés.

S'agissant des caractéristiques du marché de l'ivoire à Kinshasa, nous avons pu démontrer qu'il est illégal tant en vertu de la législation nationale dont la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature que de la CITES. La commercialisation de l'ivoire étant sanctionnée jusqu'à 10 ans de prison et/ou au paiement d'une amende pouvant aller jusqu'à l'équivalent de 100.000 dollars américains. Ensuite, nous avons vu que ce marché est encore ouvert étant donné que les produits en ivoire sont exposés sur les étalages au vu et au su de tout le monde. Le constat est, cependant, que ce marché se clandestine de plus en plus suite aux multiples campagnes de sensibilisation menées surtout par les ONG ainsi qu'à la vague d'arrestations et des saisies réalisée par les autorités ces deux dernières années.

S'agissant des saisies, nous avons pu établir qu'en 2 ans, soit de 2015 à 2016, plus de 5.602 kilogrammes ont été saisis tant en RDC qu'à l'extérieur de la RDC de l'ivoire qui en provient. Le rapport du volume de saisies internationales et internes est inquiétant. On aura enregistré près de 590,8 kg d'ivoire saisis en RDC contre 5 011,2 kg saisis à l'extérieur. Ceci s'explique notamment par des facteurs comme la faible mise en application de la loi et la corruption.

Les résultats d'enquêtes ont indiqué les principales origines de l'ivoire qui se trouve à Kinshasa, il provient principalement des ex-provinces de l'Equateur, du Katanga et Orientale. Les sites les plus réputés pour la vente de l'ivoire sont: le marché Bikeko, le grand marché, le marché Liberté, les ports de Maluku et de Baramoto ainsi que le parking des camions de Mbankana. Les méthodes de dissimulation les plus utilisées sont les bagages personnels ou ceux affrétés ainsi que les marchandises. C'est le cas, par exemple, des sacs des cossettes de manioc, de maïs, de patate, de Fumbwa ou dans tout autre colis selon que ce dernier est expédié à Kinshasa par avion, par bateau ou par camion. Il en résulte que le contrôle des personnes et des marchandises est très faible à l'intérieur du pays.

S'agissant de la discussion, nous l'avons abordé en trois phases. D'abord, en analysant les données disponibles. Ainsi, nous avons pu indiquer l'évolution du marché de l'ivoire en RDC en établissant une comparaison entre les chiffres des années 2000, 2007, 2009, 2015 et ceux de 2016 tant en ce qui concerne les quantités que les prix. On aura constaté que les prix des produits en ivoire sont toujours croissants. Un bracelet en ivoire, par exemple, se vendait

entre 10 et 60 dollars américains (selon les dimensions) en 2000 alors qu'il se négocie en 2016 entre 25 et 350 dollars américains. Ensuite, nous avons analysé les saisies de l'ivoire de la RDC opérées tant au niveau national qu'international. Grâce à ces analyses, nous avons recensé au total une quinzaine de saisies estimées à près de 6 tonnes d'ivoires. Enfin, nous avons fait une analyse des résultats des enquêtes afin de dégager des indications précises devant servir de base de travail pour lutter efficacement contre la criminalité faunique en RDC, spécifiquement en ce qui concerne l'ivoire d'éléphant.

A l'issue de cette étude, nous formulons les recommandations suivantes :

- Organiser une vaste campagne de sensibilisation en commençant par l'affichage dans les points stratégiques (marchés, aéroports, ports, etc.) des posters interdisant la commercialisation de l'ivoire d'éléphant ;
- Renforcer le contrôle aux postes stratégiques, comme l'aéroport de N'djili et celui de Ndolo par la mise en place d'une unité canine avec des chiens renifleurs afin de détecter des produits de faune;
- Faciliter la collaboration entre les services techniques (ICCN, DCN, JUSTICE, DGDA) en vue de la vérification de l'authenticité de certains documents sur lesquels il y aurait un doute, ou les informations sur le niveau de protection d'une espèce dont l'éléphant ;
- Intensifier les enquêtes et les investigations sur les crimes fauniques en s'assurant de la collaboration des partenaires de conservation ;
- Intensifier les contrôles sur le site de l'aéroport international de N'djili et ses dépendances (aéronefs, véhicules entrant ou circulant sur l'aire de trafic, sur l'aire de mouvement et dans les zones de sûreté à accès réglementé et les zones de fret des aérodromes, entrepôts de stockage du fret et des colis postaux, etc.) ;
- Scanner les bagages déposés auprès des compagnies aériennes avant leur embarquement ainsi que les véhicules des compagnies aériennes avant leur entrée sur le tarmac. Car il a été constaté que certains agents de certaines compagnies arrivent à dissimuler des colis illicites dans leurs véhicules dont notamment ceux qui ravitaillent les avions en nourriture ;
- Renforcer les capacités des personnes clés chargées de l'application de la loi et de la lutte contre la criminalité faunique sur les questions légales;
- Elaborer un plan national de gestion de l'éléphant de la RDC ;
- Revisiter le cadre légal sur la faune afin de consacrer une procédure judiciaire particulière à l'instar de la procédure sur les violences sexuelles, axée sur la célérité et la rigueur dans la répression des différentes infractions contre la faune et qui prenne en compte les aspects de contrôle frontalier du trafic des espèces et enfin qui définisse les modalités de collaboration entre les organes de contrôle aux frontières et les agents de l'administration environnementale.

BIBLIOGAPHIE

I. Convention internationale

1. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Washington, 3 mars 1973, Amendée à Bonn, 22 juin 1979

II. Lois nationales

1. Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature
2. Loi n° 82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse
3. Arrêté n°056 CAB/MIN/AFF-ECNT/F/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction (CITES)
4. Arrêté ministériel n°020/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 20 mai 2006 portant agrément de la liste des espèces animales protégées RDC

III. Doctrine

1. KNAPP, A. et AFFRE, A. (2007). *Le commerce illégal et la vente d'espèces CITES en Belgique: ivoire d'éléphant et autres spécimens*. Un rapport de TRAFFIC Europe pour le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, Bruxelles, Belgique.
2. MARTIN E, STILES D., *The Ivory Markets of Africa*, Published by Save the Elephants, Nairobi, mars 2000
3. MASHINI MWATHA C., *Manuel de formation du personnel judiciaire (Magistrats et OPJ) sur la LAB et l'application de la loi*, Juristrale, mars 2014
4. MASHINI MWATHA C., SHABANI AZIZA N. at alii, Codes *enviros* : Faune et Biodiversité, Juristrale - GIZ, Kinshasa, 2014
5. MASHINI MWATHA C., SHABANI AZIZA N. at alii, *Guide juridique sur la faune en RDC: Dispositions pertinentes des textes nationaux réprimant le braconnage et le trafic illicite des espèces protégées*, Juristrale, Kinshasa, 2014
6. MASHINI MWATHA C., SHABANI AZIZA N., *La protection de la faune sauvage en droit international : contribution de la CITES à la protection de l'éléphant d'Afrique*, Editions Universitaires Européennes (EUE), Allemagne, juin 2015
7. NGANDJUI, G. et RINGUET, S. (2010). *Manuel ETIS: Le programme ETIS de suivi du commerce illégal de l'ivoire et autres pro- duits de l'éléphant d'Afrique Loxodonta africana comme outil de protection de l'éléphant au Cameroun*. TRAFFIC Afrique Centrale, Yaoundé, Cameroun.
8. ONONINO, B., NGANDJUI, G. et FOSSUNG, E.E. (2013). *Mise en œuvre de la CITES par les Pays de l'Espace COMIFAC: Evaluation Préliminaire des Besoins*. Secretariat of the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES), Geneva, Switzerland
9. PNUE, CITES, IUCN, TRAFFIC (2013). *Des éléphants dans la poussière – La crise de l'éléphant d'Afrique*. Évaluation rapide des réponses à apporter Programme des Nations Unies pour l'environnement, GRID- Arendal, Norvège.

10. NKOKE, S.C. RINGUET, S. AND LAGROT J.F. (sous presse). *Ivory Markets in Central Africa – Market Surveys in Cameroon, Central African Republic, Congo, Democratic Republic of the Congo and Gabon: 2007, 2009, 2014 and 2015*. TRAFFIC. Yaoundé, Cameroon.
11. WWF / Dalberg., *Lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages : Consultation avec les gouvernements*, WWF International, Gland, Suisse, 2012

Autres documents :

1. JURISTRALE, Bulletin n°07 du 10 juin 2015 – avril à juin 2015
2. JURISTRALE, Bulletin n°10 du 31 mars 2016 – janvier à mars 2016
3. JURISTRALE, Bulletin n°12 du 23 septembre 2016 – juillet à septembre 2016
4. Office des NU contre la drogue, et le crime, Recueil d'affaires de criminalité organisée: Compilation d'affaires avec commentaires et enseignements tirés, Nations Unies, octobre 2012
5. Rapport du Secrétaire général de l'ONU du 20 mai 2013, S/2013/297, résolution du Conseil de sécurité de l'ONU 2121 (2013).
6. RDC, PANI 2015–2016, accessible sur: http://cites.org/sites/default/files/common/prog/niaps/F-PANI%20DRC%202015-2016.pdf
7. Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, 2012. Plan d'action sous-régional des pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des législations nationales sur la faune sauvage, 2012-2017

Sites Internet

1. http://www.cites.org
2. http://www.traffic.org
3. http://www.worldwildlife.org
4. http://www.juristrale.org
5. http://www.awf.org
6. http://www.nst.com.my/news/2017/01/201891/whopping-haul-customs-dept-seizes-rm72mil-worth-ivory-klia?d=1
7. http://www.info.gov.hk/gia/general/201610/16/P2016101600935.htm
8. http://www.nst.com.my/news/2016/08/162185/customs-dept-seizes-rm10m-worth-ivory-and-drugs-klia
9. http://www.radiookapi.net/environnement/2015/06/16/france-saisie-de-136-kg-divoire-exportes-de-la-rdc
10. http://www.lemonde.fr/asie-pacifique/article/2015/04/20/saisie-record-de-4-tonnes-d-ivoire-africain-en-thailande_4619306_3216.html
11. https://jackchimp.wordpress.com/2016/08/28/saisie-record-de-pres-de-200-kilos-divoire-a-lubumbashi-rdc/
12. http://www.radiookapi.net/2015/11/04/actualite/en-bref/kinshasa-une-soixantaine-de-kilos-de-pointes-divoire-saisie-laeroport
13. http://www.radiookapi.net/actualite/2015/07/22/kinshasa-la-dgda-annonce-la-saisie-de-54-pointes-divoire-barumbu

Août 2017

TRAFFIC est le réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages. Sa mission est de veiller à ce que ce commerce ne menace pas la conservation de la nature.

TRAFFIC a des bureaux dans la plupart des régions du monde et travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Pour plus d'informations:
Senior Programme Officer RDC
TRAFFIC
C/o WWF RDC
14, avenue Sergent Moke
Kinshasa- Gombe
RD Congo
Email : tcaf@traffic.org

UK Registered Charity No. 1076722,
Registered Limited Company No. 3785518.

TRAFFIC
the wildlife trade monitoring network
is a strategic alliance of
WWF
IUCN